



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement
supérieur

Service des formations
et de l'emploi

Sous-direction
des formations post-
licence

Bureau
des formations de
santé

DGES B3-3/
n°
Affaire suivie par
Mme Dominique
DELOCHE
Téléphone
01 55 55 69 15
Fax
01 55 55 69 39
Mél.
dominique.deloche
@education.gouv.fr

110 rue Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris le

La ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche,

à

Mesdames et messieurs les présidents
d'universités

S/C de mesdames et messieurs les recteurs
d'académie

A l'attention de mesdames et messieurs les
directeurs d'UFR médicales.

Objet : enseignement de la lecture critique d'articles (LCA) au cours du deuxième cycle des études médicales.

L'article 39 de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, prévoit que les épreuves classantes nationales du troisième cycle des études médicales comportent, à compter de l'année universitaire 2008-2009, une épreuve de lecture critique d'un ou plusieurs articles scientifiques.

Un groupe de travail, qui s'est réuni durant l'été, a été chargé de présenter des recommandations et d'élaborer des documents permettant aux universités de mettre en place un enseignement harmonisé de la LCA et de bien préparer les étudiants à cette épreuve.

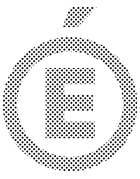
A cet effet vous trouverez ci-joint :

I - un document général concernant l'épreuve de lecture critique d'article. Ce document vous apporte des précisions sur :

- les principes de l'épreuve,
- son déroulement,
- ses objectifs pédagogiques,
- la rédaction des questions,
- les modalités de correction.

II – un glossaire qui constitue une aide à la lecture et regroupe le vocabulaire utilisé pour les questions et recommandé pour les réponses.

Les enseignants, membres du groupe de travail, ont insisté sur l'objectif de l'épreuve qui consiste dans une analyse commentée d'articles dans le but de développer la réflexion de l'étudiant, de lui donner le goût de la lecture et non pas dans une recherche systématique d'erreurs ou de défauts.



2 / 2

Je vous adresse également la charte d'enseignement de la LCA élaborée par la conférence des doyens de médecine et le centre national des concours d'internat (CNCI).

Des ouvrages de référence, destinés à aider les étudiants à préparer cette épreuve, figureront sur le site du CNCI.

Il est souhaité que le volume horaire moyen imparti à cette formation représente une quinzaine d'heures de cours magistraux et une trentaine d'heures d'enseignements dirigés.

Un arrêté, en cours de signature, fixe la pondération de cette épreuve qui représentera 5% de la note globale lors des épreuves classantes nationales organisées au titre de l'année universitaire 2008-2009 et 10% à compter de l'année suivante.

Un comité de suivi paritaire sera réuni ; il sera chargé de veiller à la mise en place harmonisée de l'enseignement de la LCA et au bon niveau de cet enseignement.

Je vous invite à diffuser largement auprès des étudiants toutes les données susceptibles de les aider dans la préparation de cette épreuve et à leur recommander de se connecter sur le site du CNCI - <http://www.cnci.univ-paris5.fr> – afin d'optimiser leurs sources d'information.

PJ : 3